

✱ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 ✱

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	18	Présents	14	Votants	15
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	O	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	O
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	O	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	O	VERDON Linda	X
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X				

Absents excusés : Melanie DEBU-MULOWSKY donnant pouvoir à Eric TURQUAND, Caroline RANGEARD, Laurence MAHE, Christophe MERCIER

L'an deux mille VINGT-SIX, le douze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 20h05

Désignation du secrétaire de séance : **Antoine BAZIN**

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Eric Turquand

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ **D'approuver** ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, dont 1 pouvoir (Mélanie DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** ce procès-verbal.

La **DGFIP** nous informe qu'un incident matériel impacte le service de **télétransmission des flux**. Aucune date de remise en service ne nous a été communiquée.

En raison de l'impossibilité d'éditer les CFU, les collectivités qui ont prévu une adoption de leur CFU dans les prochains jours doivent reporter l'adoption de la délibération

Les délibérations des votes des CFU (compte financier unique) sont donc reportées au mois de mars.

2) Finances : Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Michel Tricoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,

Considérant que le principe de subvention à destination de l'APE de l'école publique et de l'APEL de l'école privée est uniformisé (forfait par élève + forfait pour frais de fonctionnement).

Ne participent pas au débat, ni au vote et doivent se retirer de la salle, selon l'association concernée :

Nom Prénom	Pour l'association	Lien
Michel TRICOIRE	Baladins Comité de Fêtes	Membre Lien familial

Monique SAVATER	Baladins UNC	Membre Lien familial
Viviane QUEDON	Baladins	Membre
Annie TETARD	Diane des Puys FC3M	Lien familial Lien familial
Laurent BARBIER	FC3M	Lien Familial
Damien CORNUAULT	FC3M	Membre
Dominique MARTIN	FC3M Baladins Comité de Fêtes	Lien Familial Membre Lien familial
Eric TURQUAND	UNC	Bureau
Céline COUTAND	FC3M Comité de Fêtes	Lien familial Lien familial
Linda VERDON	ARTECOM FC3M	Lien familial Lien familial
Antoine BAZIN	Baladins	Membre

Après avoir étudié les demandes reçues la municipalité propose de verser une subvention annuelle aux structures listées ci-dessous et les subventions exceptionnelles, selon les montants suivants :

Subventions communales 2026									
Nom de l'Association / organisme	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Montants demandés par l'association	Proposition commission via associative et sportive	
COMPTE 6574									
1 APE école Georges Brassens	1 800,00	1265,00	1160,00	1145,00	1190,00	1115,00	1860,00	1100,00	
							500 + 15 x 40 = 1100		
2 APEL école Ste Anne	2 350,00	1730,00	1730,00	1670,00	1655,00	1670,00	4440,00	1640,00	
							500 + 15 x 76 = 1640		
3 Les Baladins du Bocage	300,00	300,00	300,00	300,00	400,00	400,00	400,00	400,00	
			tracteur ==>	3960,00					
4 HBVB basket	500,00	500,00	250,00	250,00	250,00	60,00	400,00	60,00	
						30 x nombre licenciés Montournais			
5 Fanfare St-Louis du Sacré Cœur	1 000,00	750,00	650,00	750,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
6 Football FC3M	500,00	925,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
7 Palets des Monts	500,00		1000,00	750,00	500,00	500,00	1000,00	500,00	
				SI organisation championnat de France + 250 euros					
8 Club de la 3ème Jeunesse	0,00	1500,00	0,00						
Pas de demande									
9 Tennis de Table de SMMTT	500,00	750,00	500,00	500,00	500,00	500,00	600,00	500,00	
10 ARTéCom	500,00		500,00	300,00	500,00	300,00	500,00	500,00	
							Week-end commercial		
11 UNC Soldats de France	300,00		0,00						
Pas de demande									
12 Les Nénuphars du Nay		350,00	pas reçu	350,00		350,00	500,00	350,00	
13 DIANE DES PUYs chasse		350,00	300,00	350,00	350,00	500,00	500,00	500,00	
16 FRANGLAIS									
Pas de demande									
17 TRAM			900,00						
Pas de demande									
19 VENT DES CIRQUES				250,00	250,00	250,00	500,00	250,00	
20 COMITE DES FETES				3200,00	3500,00	1500,00	1500,00	1500,00	
TOTAL - COMPTE 6574	8 250,00	8 420,00	11 750,00	10 315,00	10 095,00	8145,00	13200,00	8300,00	

Michel TRICOIRE explique que la commission est partie sur le principe, comme c'était notre dernier vote de ce mandat de continuer comme les années précédentes. Donc, on a regardé les demandes qui avaient été faites et on pensait continuer dans

ce qu'on avait fait jusqu'à maintenant.

Pour l'APE, la commune donnait une subvention de 500 euros sous forme d'un forfait et ensuite, 15 euros par élève. Donc, ce qui donne pour l'APE, 500 plus 15 fois 40, vu qu'il y a 40 élèves à l'école Georges Brassens. Cela donne un total de 1100 euros. L'APPEL suit exactement le même schéma. Donc, 500 euros de forfait plus 15 fois 76, donc, il y a 76 élèves à l'école Saint-Anne. Et ce qui donne donc 1640€.

Annie TETARD explique que les Baladins ont demandé 400 euros et la commission a proposé de rester à 400 euros.

Ensuite, c'est le HBVB - Haut bocage Vendée Basket. Montournais n'est pas mentionnée dans le Club. L'année dernière, on avait décidé de donner 30 euros pour les adhérents Montournaisiens. On a refait pareil pour les deux licenciés, donc 30 fois 2, cela fait 60 euros.

Laurent demande si la commune peut demander que ce soit mis en déduction de licence pour les deux Montournaisiens. Il se demande si les parents des adhérents peuvent savoir que la commune demandera de déduire de la licence.

Michel TRICOIRE dit que la commune demandera, mais que l'association fera comme il le souhaite.

Michel TRICOIRE présente toutes les autres associations. La fanfare demande de la fanfare qui demande 500 euros et la commune propose 500 euros également. Les dernières années, on avait eu quelques craintes les concernant, mais cela va beaucoup mieux au niveau financier, il y a des choses faites. Le bilan financier est très bien, mais ils ont toujours un problème d'effectifs, mais cela va beaucoup mieux.

La demande de la FC3M a demandé 500 euros. Les années précédentes, on donnait 500 euros. On a proposé 500 euros, pareil.

Le Palet de Monts demande 1 000 euros. L'an dernier, on a donné 500. La commune donnait un peu plus quand il y avait l'organisation des championnats de France (après le championnat). On propose 500 euros plus 250 euros s'il y a le Championnat de France.

Le Club de 3^e jeunesse, il n'y a pas de demande de subventions.

Le tennis de table a demandé 600 euros. L'an dernier, on avait attribué 500 euros. Et on se proposait, cette année, de faire la même chose, de continuer sur 500 euros. Ils continuent toujours à organiser une journée ici. Ils ont des entraînements encore le vendredi à Montournais.

Artécom demande 500 euros. L'an dernier, on avait donné 300 euros. Et on proposait, donc, cette année, on proposait 500 euros parce qu'il y aura le week-end commercial.

L'UNC ne fait pas de demande.

Les Nénuphars du Nay demande de 500€. L'an dernier, on a donné 350. La commune propose de donner 350€. Le prochain mandat verra ce que dira la fédération. L'association avait demandé des pancartes pour indiquer le lac, ce que la commune a fait. A part cela, il n'y a pas eu de demandes particulières de la fédération.

La Diante des Puits, la chasse. L'association demande 500 euros, leur demande. L'an dernier, la commune a donné 500. On reproposait cette année 500.

Michel TRICOIRE explique que l'année dernière il y avait pas mal de sangliers et des problèmes avec les agriculteurs. Laurent BARBIER et Thomas ROY ne sont pas d'accord pour octroyer cette subvention.

Thomas ROY remarque qu'il y a des associations qui n'apportent pas d'animation particulière à Montournais.

Michel TRICOIRE explique que la subvention est pour acheter des bracelets, aussi bien pour les chevreuils, que pour les sangliers. Le Nénuphars du Nay font quand même encore des lâcher des truites. Alors, c'est vrai que c'est pour les pêcheurs. Il faut aimer la pêche. Mais il y a quand même des petites animations de fait pour les pêcheurs.

Le Français ne demande pas de subvention.

Le tram, ne demande pas de subvention non plus.

Vents de Cirques demande une subvention de 500 euros. L'an dernier, la commune a donné 250€. On propose encore cette année 250€. Ils ont projet à court terme et à moyen terme : le développement de l'école de cirque sur le territoire du Pays de Pouzauges Cette année, Vent des Cirques a pour projet, comme chaque année dans les élèves de l'école de cirque, voir un spectacle aux Herbiers le 8 mars 2026. Le coût du projet est de 10 euros par élève et 36 élèves pourraient assister sur un coût total de 360 euros. Afin de développer les capacités artistiques des élèves, quatre interventions d'artistes professionnels sont prévues sur l'année 2026 pour un coût de 3 360 euros. Pour son gala de fin d'année courant en juin à l'école de cirque. Le projet est en cours de discussion avec la compagnie Léon et Léon. Ils n'ont pas encore le coût de cette collaboration qu'il estime à 1000 euros. De plus, pour les activités au sein de l'école de cirque, nous devons investir dans du matériel de motricité pour les jeunes enfants dont le coût représente 213,16 euros. Il demande également pour le fonctionnement de l'école de cirque, car ils sont contraints à des contrôles techniques réguliers pour le matériel et la location de poids lourds quand ils doivent se déplacer.

Pour les stages de cirque à Montournais, il y avait au départ à la Toussaint. Puis, seulement en avril et en juillet, mais ils avaient dit qu'ils ne le feraient plus car ils étaient mécontents de la gestion de la salle de sports. Viviane GUEDON remarque qu'ils avaient dit qu'ils ne feraient plus de stage de Cirques à Montournais.

Dominique MARTIN remémore que certains de l'association de football qui rentraient dans la salle, touchaient leurs matériels, etc. Ce n'était pas normal et ils n'avaient pas tort de se fâcher. Cela a été réglé une fois que la commune a investi dans un système où on bloque l'accès à la salle quand notamment elle est louée par Vent des cirques ou autres. Ensuite il y a la

question de la propreté de la salle, des vestiaires qui n'étaient pas toujours assez propre pour eux. Ils ont quand même réservé pour un stage de cirque en juillet 2026.

Monique SAVATER explicite que l'association et qu'ils payent la location à la Meilleraie-Tillay.

Michel TRICOIRE explique que là-bas, il s'agit d'une école de cirque pour toute l'année. Il y a des enfants qui viennent de plusieurs communes pour faire l'école ou le stage, dont certains de Montournais.

Michel TRICOIRE remarque que leur demande de subvention est très bien argumentée.

Annie TETARD demande s'il y a beaucoup de Montournaisiens qui participent de l'école.

Michel Tricoire répond qu'il y a 8 Montournaisiens.

Annie TETARD présente que le Comité des fêtes qui a demandé 1500 euros. Ils avaient reçu 1500 euros en 2025. Ils ont demandé 1500 euros pour l'année 2026. La commission a proposé 1500. Toujours pour les encourager, en fait. Ils demandé 1500€ pour améliorer les actions, investir dans un matériel supplémentaire et faire venir des groupes de musique. Ils n'ont pas fait de spectacle de Noël en 2025, mais vont prévoir un pour 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + **D'autoriser** l'octroi des subventions aux organismes selon le tableau ci-dessus ;
- + **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.
- + **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, dont 1 pouvoir (Mélania DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

- + **Autorise** l'octroi des subventions aux organismes selon le tableau ci-dessus ;
- + **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.
- + **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

3) Affaires Scolaires : Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire pour 2025/2026

Rapporteur : Viviane Guédon

IL EST EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986

Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986 ;

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education. Les dépenses à prendre en comptes sont celles de l'école de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général, les charges du personnel intervenant et toute autre charge prévue par l'article L. 212.8 du Code de l'éducation.

Considérant que l'école publique Georges Brassens accueille des élèves des communes environnantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + **De fixer** comme suit la participation demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique Georges Brassens de Montournais au titre de l'année 2025/2026 à 1 048.16 euros par élève,
- + **De demander** la contribution de ces frais inhérents à la scolarité des enfants aux communes de résidence ;
- + **De charger** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Dominique MARTIN explique que Menomblet n'a pas d'école donc ils sont obligés de payer aux communes accueillant leurs élèves. Il y a 12 élèves de cette commune. La première année, les élus n'étaient pas d'accord, mais comme c'est la loi, la Sous-Préfecture a géré la situation.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, dont 1 pouvoir (Mélania DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

- + **Fixe** comme suit la participation demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés à l'école publique Georges Brassens de Montournais au titre de l'année 2025/2026 à 1 048.16 euros par élève,
- + **Demande** la contribution de ces frais inhérents à la scolarité des enfants aux communes de résidence ;
- + **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

4) Associations : Avance du forfait communal à l'OGEC

Rapporteur : Eric Turquand

IL EST EXPOSE

Thomas ROY et Caroline RANGEARD se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'OGEC de l'école privée Sainte Anne des Puy a envoyé une demande d'avance sur le forfait communal annuel 2026, en indiquant le montant souhaité : 30 000,00 €. Tout le dossier nécessaire au calcul du forfait communal sera reçu en janvier 2026 et le montant sera défini et soumis à la validation du conseil municipal au Conseil Municipal de mars 2026 et sera versé par suite du vote du budget communal 2026.

Considérant que la commune a eu l'accord de la Préfecture de la Vendée et de la Trésorerie pour réaliser cette avance sur l'année civile 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + **De valider** le versement de l'avance de 30.000€ sur le forfait communal ;
- + **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Éric TURQUAND rappelle que tous les ans, ils font la même demande pour la même somme.

Après avoir délibéré, à **15 VOIX POUR**, dont 1 pouvoir (Mélanie DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

- + **Valide** le versement de l'avance de 30.000€ sur le forfait communal ;
- + **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5) Associations : Forfait OGEC

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Tout le dossier nécessaire au calcul du forfait communal a été reçu et le montant calculé du est de 67 081.98 €.

Le contrat d'association, qui lie la commune à l'OGEC de l'école privée, cadre les conditions d'attribution de ce forfait annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- + **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- + **De verser** le solde du forfait communal de 37 081.98 € à l'OGEC une fois que le budget 2026 de la commune sera voté ;
- + **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Une erreur est rectifiée.

Dominique MARTIN rappelle que l'an dernier, le total était de 72 603 57€ car le nombre d'élèves n'était certainement pas tout à fait le même. Cela varie selon le nombre d'élèves.

Après avoir délibéré, à **15 VOIX POUR**, dont 1 pouvoir (Mélanie DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

- + **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- + **Verse** le solde du forfait communal de 37 081.98 € à l'OGEC une fois que le budget 2026 de la commune sera voté ;
- + **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

6) Patrimoine : Loyer du CCAS

Rapporteur : Viviane Guédon

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

Pour l'année 2025, le loyer demandé au CCAS pour l'utilisation des logements et des biens communs (sauf salle du Parc) du Hameau M. ROUSSEAU était fixé à 5 998,50€/mois.

Considérant que la commune de MONTOURNAIS et le CCAS sont deux entités juridiques distinctes ;

Considérant la nécessité de transparence financière des deniers publics vis-à-vis des contribuables et l'obligation de respecter l'intérêt général ;

Considérant que le budget du CCAS permet de supporter une augmentation du prix du loyer sans engendrer de difficultés financières pour ses activités et missions ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réviser le loyer du CCAS ;

PARC LOCATIF COMMUNAL - REVISION DES LOYERS 2026

Site	Date signature du bail	Loyer à la signature du bail	Loyer au 1/1/2025	Indice Revision Loyer INSEE 4ème trimestre 2024	indice INSEE IRL 4ème Trimestre 2025	Nouveau loyer au 01/01/2026	
CCAS	01/01/2023	5 500,00 €	5 998,50 €	144,64	145,78	6 045,78 €	01/01/2026

$6\,045,78\,€ = 5\,998,50\,€ \times (\text{indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année 2025} / \text{indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année 2024})$.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- + **De fixer** le loyer du HMR à régler par le CCAS à 6 045.78 € pour l'année 2026 ;
- + **De procéder au rappel de loyers** déjà versés pour l'année 2026 ;
- + **De charger** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Tous les ans, on avait dit qu'il y aurait peut-être une procédure. On a fait une petite augmentation et c'est vrai que bon, c'est normal. Suivant l'indice de référence, donc, le CCAS peut supporter.

Après avoir délibéré, à 15 VOIX POUR, dont 1 pouvoir (Mélania DEBU-MULOWSKY), le Conseil Municipal :

- + **Fixe** le loyer du HMR à régler par le CCAS à 6 045.78 € pour l'année 2026 ;
- + **Procède au rappel de loyers** déjà versés pour l'année 2026 ;
- + **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

7) Questions diverses

Indemnités des élus

Les indemnités d'élus sont projetées.

Clôture de la séance par le maire à 21h

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Jeudi 05 mars 2026

Dates de Réunions et de Commissions

Commission finances : mardi 24 février à 18h00 / **Commission Culture** : mercredi 4 mars à 18h30

La secrétaire de séance,
Antoine BAZIN

Le maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN